

-----  
CABINET  
-----

ARRETE N° 8 8 8 0 /MEFB-CAB  
portant agrément de la société Assurances Générales du Congo Vie

Le ministre de l'économie des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la lettre du ministre de l'économie des finances et du budget n°0859/MEFB/CAB du 17 août 2006 sollicitant l'avis de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances;

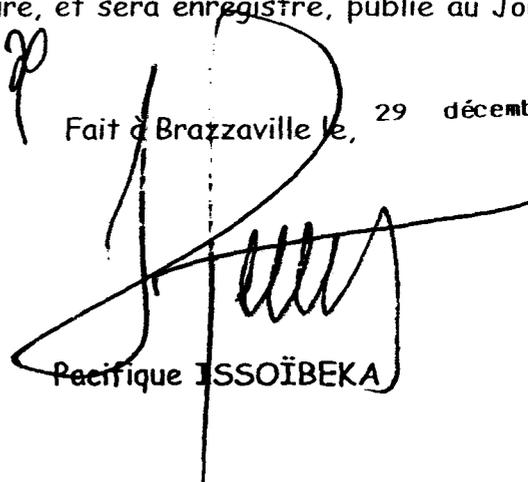
Vu l'avis favorable n°000125/L/CIMA/CRCA/PDT/2007 de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances du 05 juillet 2007 relatif à la demande d'agrément de la société Assurances Générales du Congo vie, en qualité de société d'assurance vie.

**ARRÊTE :**

**Article premier :** La société assurances générales du Congo vie, en sigle AGC VIE, est agréée pour exercer en République du Congo dans les branches 20 et 23, conformément à l'article 328 du code des assurances.

**Article 2 :** Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le, 29 décembre 2007

  
Pacifique ISSOÏBEKA